Blaye
Étoile & Clé de l'Aquitaine

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 1 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

**Etaient présents** :
M. BALDES, Maire.
Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, M. EYMAS, M. MOINET, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**
M. CARREAU à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. WINTERSHEIM à M. ELIAS, M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etaient excusés:**
Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, Mme SANCHEZ

**Etait absent:**
M. DURANT

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Conseillers en exercice : 27**
**Conseillers présents : 17**
**Conseillers votants : 21**

**Pour : 21**
**Contre : 0**
**Abstention : 0**

## 10 – TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTE

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L542-3 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis du Comité Social Territorial,

Considérant la vacance d'un poste d'agent titulaire à la suite d'une mutation,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 24 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression au tableau des effectifs d'un poste de Titulaire :

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet.

La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 19 juin 2025 et a émis un avis favorable.
La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 30 juin 2025 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 09/07/25
Identifiant de télétransmission : 033-213300585000014-20250708-75925-DE-1-1

la secrétaire de séance,
Madame Christine HIMPENS

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE